

**ARRÊTÉ PRESCRIVANT UNE CONSULTATION DU PUBLIC
AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION
DE L'ENVIRONNEMENT**

SARL POUILLARD
situé rue du Commandant Charcot – ZAC des Pôles Ouest - sur la commune d'AMILLY
(N°ICPE 14743)

LE PRÉFET D'EURE-ET-LOIR
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'Environnement Livre V – Titre I, notamment les articles L 511-1, L.511-2, L.512-7 à L.512-7-7 ainsi que les articles R. 512-46-1 à R. 512-46-15 relatifs à la consultation du public sur les installations classées soumises à enregistrement ;

Vu la nomenclature des installations classées ;

Vu l'arrêté préfectoral 5a/2021 du 25 janvier 2021, portant délégation de signature au profit de M. Adrien BAYLE, Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

Vu le dossier de demande d'enregistrement présenté par la SARL POUILLARD, dont le siège social est situé Chemin des Luets à Lèves, concernant l'aménagement d'une installation de broyage lavage concassage et criblage dans le cadre d'un projet de valorisation des granulats recyclés issus de la déconstruction sélective et de la fabrication des bétons prêts à l'emploi, située rue du Commandant Charcot - sur la commune d'AMILLY ;

Vu les pièces, plans et études réglementaires produits à l'appui de la demande formulée par la SARL POUILLARD ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Centre-Val de Loire – Unité Départementale d'Eure-et-Loir - en date du 11 octobre 2021 ;

Considérant que les activités en cause sont soumises à enregistrement pour la rubrique 2515 de la nomenclature des installations classées, détaillée en annexe ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre la demande émise par la SARL POUILLARD à une consultation du public au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

ARRÊTE

Article 1er : Il est procédé à une consultation du public dans les formes prescrites par le code de l'environnement, sur la demande d'enregistrement présentée par la SARL POUILLARD dont le siège social est situé Chemin des Luets à Lèves concernant une installation de broyage lavage concassage et criblage située rue du Commandant Charcot – ZAC des Pôles Ouest, à AMILLY.

Article 2 : La consultation du public sera ouverte pour **une durée de 4 semaines, le lundi 8 novembre à 9h00 au lundi 6 décembre 2021 à 18h00.**

Article 3 : Les communes de Mainvilliers et Lucé sont incluses dans le rayon d'un kilomètre autour de l'installation, visé à l'article R 512-46-11 du code de l'environnement.

Article 4 : Le dossier constitué par le demandeur est déposé en mairie d'Amilly où le public pourra en prendre connaissance et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet, aux jours et heures suivants :

les lundis, mercredis et vendredis de 14h00 à 17h30 sur rendez-vous
le 1^{er} samedi du mois de 9h00 à 11h30 sur rendez-vous

Le dossier est également consultable sur le site de la Préfecture : <http://www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Consultation-du-public/En-cours>

Le public pourra également adresser ses observations pendant la durée de la consultation :

- Par lettre à la Préfecture d'Eure-et-Loir, Bureau des Procédures Environnementales, Place de la République 28019 CHARTRES Cedex.
- Par voie électronique à l'adresse mail suivante : pref-enquete-publique@eure-et-loir.gouv.fr

Article 5 : Un avis au public destiné à annoncer l'ouverture de la consultation sera affiché en mairies d'Amilly, Mainvilliers et Lucé, au moins 2 semaines avant le début de la consultation du public.

Cet avis au public sera publié, par les services du Préfet, aux frais du demandeur, au moins 2 semaines avant le début de la consultation dans deux journaux locaux diffusés dans le département d'Eure-et-Loir.

Il sera également mis en ligne sur le site internet de la préfecture d'Eure-et-loir au moins 2 semaines avant le début de la consultation et pendant la durée de la consultation.

Article 6 : Le registre, ouvert en mairie d'Amilly, dès le début de la consultation, sera clos par les soins du maire à l'expiration de celle-ci et adressé à Mme le Préfet.

Article 7 : Les conseils municipaux des communes d'Amilly, Mainvilliers et Lucé sont appelés à formuler leur avis sur le projet présenté. Ces avis devront être exprimés et communiqués à Mme le Préfet dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public. À défaut et conformément à l'article R 512-46-11 du code de l'environnement, l'avis ne pourra être pris en considération.

A l'issue de la procédure de la consultation du public (et de la consultation du Conseil départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques, s'il y a lieu), la décision d'enregistrement ou de refus sera prise par Mme le Préfet.

Des informations sur le projet peuvent être obtenues auprès de Monsieur Stéphane POUILLARD, Directeur de la SARL POUILLARD – mel pouillard@pouillard.fr

Article 8 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir, Madame le Maire de Mainvilliers et Messieurs les Maires d'Amilly et Lucé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'exploitant.

Chartres, le **19 OCT. 2021**

**Le Préfet, Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général**



Adrien BAYLE

ANNEXE

Les installations projetées relèvent du régime de l'enregistrement prévu à l'article L. 512-7 du code de l'environnement au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous :

Rubrique	Alinéa	E, D	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Critère de classement	Seuil du critère	Unité du critère	Volume
2515-1	a	E	Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, lavage, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, en vue de la production de matériaux destinés à une utilisation, à l'exclusion de celles classées au titre d'une autre rubrique ou de <u>la sous-rubrique 2515-2.</u>	installation de broyage, concassage, criblage et lavage de déchets inertes.	puissance maximale de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation	> à 200 kW	kW	635

E enregistrement

